

- g) Passer en revue et examiner le rôle du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et les moyens éventuels de l'améliorer;
- r) Encourager, aux échelons national, régional et mondial, la création ou le renforcement d'institutions appropriées pour traiter les questions écologiques dans le cadre du processus de développement socio-économique de tous les pays;
- s) Promouvoir l'éducation écologique, surtout dans la jeune génération, ainsi que d'autres mesures visant à mieux faire prendre conscience de la valeur de l'environnement;
- t) Promouvoir la coopération internationale dans le cadre du système des Nations Unies pour la surveillance, l'évaluation et la prévision des situations dangereuses pour l'environnement et la fourniture d'une assistance dans les situations d'urgence;
- u) Préciser les responsabilités respectives des organes, organismes et programmes des Nations Unies et l'appui attendu d'eux dans l'application des recommandations de la Conférence;
- v) Quantifier les ressources financières nécessaires à l'application effective des décisions et recommandations de la Conférence et identifier des sources éventuelles de financement supplémentaire, notamment d'un type nouveau;
- w) Evaluer les moyens dont dispose le système des Nations Unies pour aider à prévenir et à résoudre les différends dans le domaine de l'environnement et recommander des mesures à cet égard, tout en respectant les accords bilatéraux et internationaux existants qui prévoient le règlement de différends de cette nature;

## II

1. Décide de créer le Comité préparatoire ouvert à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées et d'autoriser des observateurs à participer à ses travaux, conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale;
2. Décide que le Comité préparatoire tiendra une session d'organisation d'une durée de deux semaines en mars 1990 et une session finale, toutes deux au Siège de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que trois autres sessions consacrées aux questions de fond, la première à Nairobi et les deux autres à Genève, les dates et la durée de ces sessions devant être déterminées par le Comité préparatoire à sa session d'organisation;
3. Décide qu'à sa session d'organisation le Comité préparatoire élira, en tenant dûment compte du principe d'une répartition géographique équitable, un président et les autres membres de son Bureau, dont un nombre suffisant de vice-présidents et un rapporteur;
4. Décide que le pays hôte de la Conférence, à savoir le Brésil, sera membre de droit du Bureau;